

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2018 - Salle du Conseil Municipal - Mairie
1 avenue Georges Sabde - Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 6 avril 2018

PRESENTS : M. BONNET Joël, Maire, M. BAYLE Jean-Marie, M. KRUYNSKI Bernard, Mme SALEMBIER Delphine, M. TRIBOUT Michel, Mme TOMAIUOLO Béatrice, M. PALLAS Philippe, Mme PAYNEAU Nadine, Mme TACHON Laetitia, M. RUQUOIS Vincent, Mme DUVERGER Josette, M. LEBLAY Jean-François, Mme LAFFORGUE Liliane, Mme CHRIT Fabienne, M. THOMAS Eddie, Mme SERIS Clémentine, M. MEZRICH Eric, Mme ROUSSEAU Maryline, Mme BEAUMONT Patricia, M. PARIS Julien, Mme BERNADIE Marie-Christine, M. ARRIEU Alexandre, Mme TAPIAU-DANGLA Arlette

ABSENTS EXCUSES : Mme LALLAU Ghislaine procuration à M. Jean-Marie BAYLE
Mme DENYS Marie procuration à Mme Nadine PAYNEAU
M. BOISSE Olivier procuration à Mme Josette DUVERGER
M. ELWAHIDI Abdellah procuration à M. Michel TRIBOUT
M. MARCHAL Benoit procuration à Mme Fabienne CHRIT
M. BARBIER Jean-Michel procuration à M. Jean-François LEBLAY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEBLAY

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 6 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- APPROUVE le budget primitif 2018 - budget principal

A la majorité avec 7 ABSTENTIONS,

- APPROUVE le budget primitif 2018 - budget eau

A la majorité avec 6 ABSTENTIONS,

- APPROUVE le budget primitif 2018 - budget assainissement

A la majorité avec 6 ABSTENTIONS,

- APPROUVE le budget primitif 2018 - budget pôle santé

A l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017. Les taux 2017 seront reconduits à l'identique sur 2018 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	13,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	27,57 %

A l'unanimité,

- AUTORISE le versement à l'association IDEM (école de musique) d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € selon les termes d'une convention d'objectifs à intervenir entre la Commune et l'Association.

A l'unanimité,

- AUTORISE le versement à l'association SPORTING CLUB d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € selon les termes d'une convention d'objectifs à intervenir entre la Commune et l'Association,

A l'unanimité,

- AUTORISE le versement à l'association SPORTING CLUB FOOTBALL d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € selon les termes d'une convention d'objectifs à intervenir entre la Commune et l'Association,

A l'unanimité,

A la suite de la cession à titre gratuit des modules de l'ancien skate park à la commune de St PERDON et conformément au décret n° 2015-1846 du 26 décembre 2015,

- DECIDE de procéder sur le même exercice et en une seule fois à la neutralisation des écritures d'amortissement de la cession de l'ancien skate park par l'inscription budgétaire des écritures suivantes (en euros) :

AMORTISSEMENT			
chap	nature	dépenses	recettes
042	6811	95 524,52	
040	2804412		95 524,52

NEUTRALISATION AMORTISSEMENT			
chap	nature	dépenses	recettes
042	7768		95 524,52
040	198	95 524,52	

A l'unanimité,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles qui sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire,

- DECIDE de fixer la durée des amortissements qui pourront être pratiqués sur le budget Pôle Santé comme suit :

Biens	Durées d'amortissement
Concessions, brevets licences, logiciels	1 à 3 ans
Mobilier	5 à 15 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2 à 5 ans
Matériel classique et autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 300 € HT	1 an
Installation et appareil de chauffage	5 à 20 ans
Plantations, agencements et aménagement de terrains	15 à 30 ans
Bâtiment léger, abris	10 à 15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installations	15 à 50 ans
Constructions	15 à 50 ans

A l'unanimité,

Dans le cadre des actions co-animées par le service des Sports et le groupe de jeunes participant au Séjour d'Eté, lors des manifestations sur la Commune (fêtes patronales, Troc Vert, Forum des Associations et autres animations...),

- FIXE les tarifs des prestations proposées par le service des Sports, comme présentés ci-après :

- ✓ Course de trottinettes..... 2 € par participant
- ✓ Tournoi de pétanque..... 5 € par participant
- ✓ Vente de boissons sans alcool..... 0,50 € le verre ou 1 € la canette
- ✓ Vente de gâteaux..... 0,50 € à 1 € la part
- ✓ Vente d'aliments salés (pizza, quiche.....)..... 1 € la part
- ✓ Vente de bonbons..... 0,50 € à 1€ l'unité

A l'unanimité,

En application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, par lequel l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité technique commun compétent à l'égard des agents de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Pierre-du-Mont,

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- DECIDE d'appliquer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et du CCAS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

- DECIDE le recueil par le CT de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.

A l'unanimité,

En application de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, par lequel l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT commun (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) compétent à l'égard des agents de la Commune et du CCAS de Saint Pierre du Mont,

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- DECIDE d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et du CCAS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

- DECIDE le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS. Dans ce cas, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

A l'unanimité,

Alors que certaines entreprises ont besoin d'eau pour leurs interventions, notamment en matière de travaux publics ou d'hydrocurage de réseaux, et que la Commune a répondu à ces besoins par l'installation de deux bornes de puisage destinées aux professionnels : une à l'entrée du parking du pôle culturel et une dans la ZA de Bourrassé, qui permettront d'identifier les prélèvements, ainsi que les quantités utilisées,

- APPROUVE la modification du règlement du service de l'eau potable nécessaire pour formaliser les mesures coercitives à prévoir en cas de prélèvement d'eau sans autorisation.

Le 17 avril 2018,

Le Maire,



Joël BONNET